

# REGLEMENT TECHNIQUE SPECIFIQUE

## COURSE DE COTE

### ARTICLE 1. VOITURES ET EQUIPEMENTS

#### 1.1. VOITURES ADMISES

##### Voitures des groupes C/D/E

Seront acceptées en course de côte, toutes les voitures conformes à la réglementation FFSA et qui auront obtenu un nouveau passeport.

Dans le cas où l'architecture des voitures ne permet pas de modifications en conformité de la position du pédalier, ces voitures seront admises uniquement en slaloms si leur cylindrée le permet

##### Note France Groupe CN

Pour l'ensemble des épreuves nationales et régionales, le règlement appliqué au Groupe CN en ce qui concerne les moteurs et les carrosseries sera celui de l'année 2003.

Les restrictions apportées dans le Règlement 2004 par la FIA concernant notamment la définition aérodynamique (fond plat), la méthode de mesure des arbres à cames, et les restrictions d'admission ne seront pas appliquées.

Dans le cas des compétitions internationales, les voitures répondant à cette réglementation seront dites "CNF" et ne participeront pas au classement de la compétition internationale.

##### Groupes CN & CNF

La colonne de direction doit comporter une partie rétractable par coulissement d'un arbre dans un manchon. La course possible de ce dispositif doit être d'au moins 100 mm, et il doit de préférence être situé le plus près possible du volant.

- Poids des CN2: 600 kg pilote à bord
- Paddle shift autorisé

Les Peugeot 905 Spider, Renault-Sport Spider et Alfa Roméo barquettes (conformes à leurs réglementations spécifiques d'origine, à l'exception de la marque et du type des pneumatiques) sont acceptées dans la classe CN2 du Groupe CN.

##### Groupes CN Plus

L'utilisation du carbone est autorisée dans la composition de la lame avant et du fond plat ainsi que de l'extracteur.

**Le moteur doit correspondre en tous points à la fiche d'homologation éditée par la FFSA**

**AU CAS OU L'ORGANISATEUR ADMET LES VOITURES DES GROUPES D ET E, LES PRESCRIPTIONS CI-DESSOUS SONT A RESPECTER**

**Les voitures du groupe E devront respecter la réglementation technique suivante :**

▪ **Voitures jusqu'à 1300 cm<sup>3</sup>**

Application de la réglementation des Formule Libre (Art. 277 du CSI 1988) plus les prescriptions suivantes :

- Poids minimum : 420 kg.
- Lest maximum autorisé : 10 kg.
- Carrosserie et dimensions : application de l'Art. 275-3 du règlement de F2 1988.
- Interdiction des jupes.
- Fond plat conforme à la définition ci-dessous.

▪ **Voitures de plus de 1300 cm<sup>3</sup>**

Application de la réglementation F2 1988 (Art. 275 du CSI) à l'exception des éléments suivants :

- Poids minimum : de 1 301 à 1 600 cm<sup>3</sup> : 460 kg (Art. 275.4.2 du CSI).
- Poids minimum : de 1 601 à 2 000 cm<sup>3</sup> : 585 kg (c'est le poids réel de la voiture avec le pilote et son équipement de course au complet à tout moment de la compétition).
- Lest maximum autorisé : 10 kg (hors handicap-poids article 4.2.5).
- Le système de survie est facultatif.
- La cellule de survie et les structures latérales sont recommandées.
- Interdiction des jupes.
- Fond plat conforme à la définition ci-dessous.
- Structures latérales de protection : recommandées (Article 275-5 B Annexe J 1988).

▪ **Définition du fond plat pour les Formule Libre**

Sur toute la surface de la voiture, les prescriptions suivantes sont obligatoires :

- Il est interdit de combler l'espace existant entre le dessous de la voiture et le sol.
- Le dessous de la voiture doit être plat.
- Le périmètre de référence du plan définissant le dessous de la voiture à sa partie la plus basse est le suivant :
- En longueur : au minimum la distance comprise entre la verticale tangente à l'arrière du pneumatique avant et la verticale située à 70 cm + ou - 1 cm en avant de l'axe des roues AR.
- En largeur : la largeur hors tout de la carrosserie.
- Tous les points les plus bas (sauf les extrémités des vis de fixation) du châssis ou de la carrosserie compris dans le périmètre ainsi défini devront être inclus dans ce plan de référence avec une tolérance de + ou - 5 mm.
- Ce plan sera constitué d'une plaque uniforme, solide, dure, rigide, impénétrable en toutes circonstances.
- Cette plaque ne comportera aucun degré de liberté et aucune possibilité de réglage par rapport à l'ensemble châssis/carrosserie.
- La périphérie de la surface engendrée par ce plan pourra être arrondie vers le haut avec un rayon maximum de 5 cm.

C'est-à-dire que le dessous des flancs ou de tout autre système aérodynamique ne pourra s'écarter du plan de référence du dessous de la voiture qu'en arrière de la verticale située à 70 cm avant l'axe des roues AR.

## Formule 3000

---

Sont admises toutes les monoplaces de Formule 3000 conformes à la Réglementation Internationale en vigueur depuis au moins 3 ans et entièrement conformes au règlement technique de la FIA en vigueur l'année de fabrication de la voiture.

Les châssis coque construits avant le 31 décembre 1995 seront caducs après le 31 décembre 2016.

- **Limiteur de régime**

Le régime moteur sera limité à 8500 tr/mn par programmation de l'ECU.

Pour permettre le contrôle du régime maxi, la voiture devra être équipée des éléments définis dans l'annexe F3000 FFSA disponible auprès du service technique de la FFSA et sur le site internet de la FFSA. Le dispositif de contrôle du régime moteur des F3000 sera fourni par la FFSA sur chaque compétition.

- **Poids minimum**

660 kg pour toutes les voitures (c'est le poids réel de la voiture avec le pilote et son équipement de course au complet à tout moment de la compétition).

La marque et le type du moteur doivent être ceux d'un moteur ayant été utilisé dans un Championnat International FIA de Formule 3000.

- **Shifter**

Le Shifter (coupure moteur pour le passage des rapports de BV) est autorisé.

## Formule 3

---

- **F3A - Epreuves Internationales et Nationales**

Sont admises toutes les monoplaces de Formule 3 conformes à la Réglementation Internationale en vigueur **jusqu'à 2013** et entièrement conformes au règlement technique (article 275) de la FIA en vigueur l'année de fabrication de la voiture à l'exception éventuelle du diamètre maximum de la bride qui sera de 26 mm.

- **F3B - Epreuves Régionales (F3B)**

Pour les compétitions de la Coupe de France 2016, 2017 et 2018 (soit à compter du 21 août 2015), les F3 jusqu'aux modèles 2012 seront admises en régional.

Les voitures devront être conformes au règlement de l'année du châssis avec la bride au diamètre de 26 mm maximum.

- **F3C - Epreuves Internationales et Nationales**

**Sont admises toutes les monoplaces de Formule 3 conformes à la Réglementation Internationale en vigueur depuis 2014 et entièrement conformes au règlement technique (article 275) de la FIA en vigueur l'année de fabrication de la voiture à l'exception éventuelle du diamètre maximum de la bride qui sera de 28 mm.**

## Formule Renault Turbo

---

Règlement 1988.

## Formule Renault Atmo

---

- **FRA – à partir de 2010 : Règlement à partir de 2010**
- **FRB – avant 2010 : règlement de 1994 à 2009.**

Les rapports de boîte sont libres pour les Formules Renault Atmo.

## Formule Campus

---

Dans le cadre de l'opération "Lycées dans la Course", les monoplaces Formule Renault Campus de construction "Fior" sont admises en classe D/E1 sous réserve de la complète conformité de la voiture avec sa définition technique originale.

Une fiche de définition est disponible auprès du Service Technique de la FFSA.

Le rapport du couple conique de la boîte de vitesses est libre.

## Groupe CM

---

Rappel : la cylindrée des Groupes CM est limitée à 1003 cm<sup>3</sup>.

Le règlement technique de la catégorie CM est disponible auprès de la FFSA.

- **Canalisations**

Les canalisations de carburant devront être en conformité avec les dessins "A" ou "B" de la Réglementation Technique.

- **Direction**

La colonne de direction doit comporter une partie rétractable par coulissement d'un arbre dans un manchon. La course possible de ce dispositif doit être d'au moins 100 mm, et il doit de préférence être situé le plus près possible du volant.

## GT de série

---

Voiture homologuée en GT de Série selon la liste FFSA en vigueur, conforme au règlement technique GT de Série et à la fiche d'homologation du modèle considéré.

## Groupes N, A, FN, FA

---

En N/FN la bride obligatoire devra être d'un diamètre de 35 mm maximum.

En A/FA, le diamètre de la bride est libre.

Les voitures de Tourisme des Coupes de Marque conformes à leurs réglementations spécifiques d'origine ainsi qu'à la fiche technique (CdMXXX) du modèle considéré, à l'exception de la marque et du type des pneumatiques, sont acceptées selon leur cylindrée dans chacune des classes du Groupe A.

Les SEAT LEON SUPER COPA (MK2) issues des Coupes de Marque conformes à leurs réglementations spécifiques d'origine ainsi qu'au dossier technique du modèle considéré sont admises en Groupe A classe 4. Il est autorisé de réduire les cales de butée de barreaux crémaillères de 5mm (25 au lieu de 30).

S2000 rallye (2l atmo) : Groupe A4

## Groupe FC

---

Seront acceptées en course de côte, toutes les voitures conformes au cahier des charges de la FFSA **et qui auront un passeport technique valide antérieur à juillet 2005.**

Les Super VW Cup 2 litres, conformes à leurs réglementations spécifiques d'origine, à l'exception de la marque et du type des pneumatiques, sont acceptées dans la classe FC3.

Les Renault Clio Trophy, conformes à leurs réglementations spécifiques d'origine, à l'exception de la marque et du type des pneumatiques, sont acceptées dans la classe FC4.

### Cylindrée maximum :

- Moteur atmosphérique : cylindrée totale 3500 cm<sup>3</sup>
- Moteur suralimenté : cylindrée corrigée 3500 cm<sup>3</sup>

## Groupe GT & Tourisme Spéciales (GTTS)

---

### ➤ GT

#### ○ GT Cup :

Voitures conformes au règlement spécifique ainsi qu'au dossier technique d'une Coupe de Marque reconnue FFSA.

- Porsche Cup
- Ferrari Challenge
- Maserati Trophéo
- Lamborghini Trophéo et Super Trophéo
- Seat Leon Super Copa (MK3)

Pour les autres Coupes de Marque, fournir au Service Technique de la FFSA pour étude (Délais 3 mois) la fiche technique et le règlement technique du modèle considéré.

#### ○ GT Plus Circuit et Rallye :

Voitures conformes au règlement technique GT Plus Circuit et rallye

### ➤ TOURISME SPECIAL (GTTS)

#### ○ CLASSE GTTS 1 : de 0 jusqu'à 1600 cc

- Mit Jet 1300 cm<sup>3</sup> (conforme à sa fiche d'homologation)

#### ○ CLASSE GTTS 2 : plus de 1600 cc jusqu'à 2800 cc

- Peugeot RCZ Racing Cup (conforme à sa réglementation spécifique)

#### ○ CLASSE GTTS 3 : plus de 2800 cc jusqu'à 3600 cc

#### CLASSE GTTS 4 : plus de 3600 cc

##### ▪ SILHOUETTE

#### 1. Voitures conformes au Règlement Technique Silhouette en vigueur et à ce qui suit:

- Pneumatiques : la dimension et la marque des pneumatiques sont libres dans le respect de l'article 2.13 et des croquis 7a, 7b, 11 et 12c.
- Couple conique : libre en dérogation à l'article 3.1 alinéa 2.
- Rapports de boîte : libres en dérogation à l'article 3.1.

2. **Voitures assimilable silhouette** également acceptés dans ce groupe si conforme à la fiche technique ou fiche d'homologation du constructeur et au règlement technique du modèle considéré (Rapports de boîte libres)

- Touring Car (3500 cm<sup>3</sup> maxi)
- Bel Car (3500 cm<sup>3</sup> maxi)
- Mégane Trophy
- GC10 3500 cm<sup>3</sup>

Pour les autres voitures susceptibles d'être acceptés en silhouette fournir à la FFSA pour étude (délais 3 mois) la fiche technique ou la fiche d'homologation du constructeur et ou règlement technique du modèle considéré.

▪ **SUPER CAR**

Voiture de Tourisme conforme aux règlements : WTTC, VLN, ALMS, Super tourisme.  
Spécificités pour les VLN : pas de bride de turbo

**Échelle de poids pour le groupe GTTS, pilote à bord avec son équipement**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b><u>0 à 1600 cm<sup>3</sup> .....</u></b>                   | <b><u>640 kg</u></b>  |
| <b><u>1601 cm<sup>3</sup> à 2000 cm<sup>3</sup> .....</u></b> | <b><u>880 kg</u></b>  |
| <b><u>2001 cm<sup>3</sup> à 2500 cm<sup>3</sup> .....</u></b> | <b><u>980 kg</u></b>  |
| <b><u>2501 cm<sup>3</sup> à 3000 cm<sup>3</sup> .....</u></b> | <b><u>1050 kg</u></b> |
| <b><u>3001 cm<sup>3</sup> à 3500 cm<sup>3</sup> .....</u></b> | <b><u>1080 kg</u></b> |
| <b><u>3501 cm<sup>3</sup> à 4000 cm<sup>3</sup> .....</u></b> | <b><u>1270 kg</u></b> |
| <b><u>Plus de 4001 cm<sup>3</sup>.....</u></b>                | <b><u>1310 kg</u></b> |

**La FFSA se réserve le droit de réajuster à tout moment en cours de saison ce poids afin de maintenir l'équilibre de performance**

➤ **RALLYE**

WRC, FRC (conformes à leur règlement technique)

**1.2. PNEUMATIQUES**

- **Formule 3000** : les pneumatiques sont libres.
- **Formule 3** : pneus libres dans le respect de l'article 275 – 12.3 de l'Annexe J, à savoir :
  - la largeur des roues complètes est limitée à 11,5 pouces,
  - le diamètre imposé pour les roues arrière est de 13 pouces.
- **Formule Renault Turbo** : règlement 1988 (pneus libres sur jantes réglementaires, diamètre 13", largeurs AV 7" AR 9").
- **Formule Renault Atmo** : règlement 1994 à 2004 (pneus libres sur jantes réglementaires, diamètre 13"- largeurs AV : 8", AR : 10").